

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ORIENTATIONS DU SAGE DE LA VALLEE DE LA BRESLE

Les tableaux suivants décrivent les mesures du SAGE DE LA VALLEE DE LA BRESLE, concernant le projet et les actions mises en place sur l'exploitation de l'EARL DE LA MARE et les ilots d'épandage pour les respecter.

tableau 1. Fiche territoire du SAGE DE LA VALLEE DE LA BRESLE et compatibilité avec le projet

Programme d'actions	Actions mises en place sur l'exploitation
Enjeu 1 : « Préserver et améliorer l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau »	
OBJECTIF GENERAL 1.2 : REDUIRE A LA SOURCE LES POLLUTIONS DIFFUSES ISSUES DES INTRANTS AGRICOLES ET URBAINS	
<p>Disposition 7 : Améliorer les pratiques agricoles de fertilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les objectifs de rendements des cultures à la potentialité des sols et à la vulnérabilité des ressources en eau ; - Viser 95% de couverture des sols nus en hiver à l'échelle des exploitations en interculture sur la partie Somme du bassin versant en implantant une CIPAN, une culture dérobée ou par des repousses de colza dense et homogènes spatialement comme défini dans l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ; - Améliorer la valorisation des effluents d'élevage par l'analyse de leurs valeurs fertilisantes et des pesées d'épandeur ; - Favoriser le compostage des effluents d'élevage ; - Réaliser des analyses de sols sur la partie Somme du bassin versant ; - Réaliser des bilans phosphorés dans le cadre des analyses de sols ; - Encourager le développement de l'agriculture biologique.
<p>Disposition 8 : Réduire l'usage des pesticides par la profession agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les techniques alternatives au traitement chimique ; - Développer des techniques préventives pour limiter le recours aux produits phytosanitaires ; - Inciter à ce que les parcelles qui alimentent les bulletins de santé du végétal soient localisées sur les aires d'alimentation des captages du territoire et au développement d'observations régulières ; - Développer la culture de variétés peu sensibles et rustiques ; - Encourager le développement de l'agriculture biologique.

		M. Lauwerier veille au maintien d'une rotation longue et diversifiée. Les semences des cultures sont choisies en fonction de la sensibilité de la variété aux différentes maladies, afin de limiter les traitements chimiques.
OBJECTIF GENERAL 1.5 : CONNAITRE ET DIMINUER LES POLLUTIONS PONCTUELLES ISSUES DES ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES, AGRICOLES ET DES COLLECTIVITES.		
Disposition 26 : Réduire les risques de pollutions ponctuelles liées au stockage de substance polluante	Mettre en œuvre les mesures de prévention des risques de pollution ponctuelle et accidentelle, notamment en évitant le stockage des effluents d'épandage en dehors des axes de ruissellement connus.	Les effluents d'élevage sont stockés dans des fosses étanches et conformes. La capacité de stockage sur l'exploitation est de 11 mois, ce qui respecte l'arrêté du 19 décembre 2011, version consolidée.
Enjeu 3 : « Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations »		
OBJECTIF GENERAL 3.1 : MIEUX CONNAITRE ET LIMITER LE RISQUE EROSION ET RUISSellement		
Disposition 62 : Encourager le développement des pratiques agricoles limitant la genèse de l'érosion et les phénomènes de ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> -Intégrer le sens de la pente et les axes de ruissellement dans l'organisation du parcellaire et le travail du sol ; - Maintenir un couvert végétal pendant la période hivernale ; -Favoriser un assolement concerté afin d'éviter la concentration des risques dans l'espace ou dans le temps ; -Développer les pratiques culturales limitant la battance, le ruissellement et l'érosion (semis sous couvert, cultures associées, semis direct, lit de semences le plus grossier possible...); -Mettre en œuvre une gestion patrimoniale des sols, notamment par des apports de matières organiques et de calcium, pour éviter la dégradation de leurs structures et maintenir la faune et la vie microbienne ; -Adapter l'aménagement et l'entretien des chemins pour limiter leur érosion. 	<p>Des CIPAN sont implantés tous les ans avant culture de printemps sur les terres des deux exploitations, permettant de limiter la fuite des nitrates.</p> <p>Un couvert végétal est maintenu durant la période hivernal, limitant ainsi l'érosion et le ruissellement.</p> <p>L'épandage du lisier de porcs sur les terres du plan d'épandage permettent de conserver un sol fertile et de maintenir une vie microbienne.</p> <p>L'exploitant implante des bandes enherbées le long de tous les cours d'eau BCAE, afin de limiter le ruissellement.</p>
Disposition 65 : Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique à travers les documents d'urbanisme	-Protection des éléments paysagers (haies, mares, talus, bandes enherbées...) qui concourent à la lutte contre l'érosion, à la réduction des ruissellements et des transferts de polluants.	L'exploitant conserve tous les éléments paysagers présents sur leurs parcelles, notamment les bandes enherbées le long des cours d'eau.

Le projet de l'exploitation de l'EARL DE LA MARE sera compatible avec les dispositions du SAGE DE LA VALLEE DE LA BRESLE et respectera le règlement de ce SAGE.

Comptabilité du projet avec le SDAGE SEINE-NORMANDIE 2016-2021 :

Afin de vérifier la compatibilité du forage avec les documents de planification du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, nous avons listés les défis et orientations du SDAGE :

Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Orientation 1 - Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante

Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain

Afin de diminuer les pollutions ponctuelles, l'exploitant respecte les programmes d'action de la Directive Nitrate.

Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Orientation 3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles

Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques

Orientation 5 - Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologique

Concernant les pulvérisations de phytosanitaire : l'exploitant a reçu une formation Certi-phyto lui permettant de connaître les conditions optimums de pulvérisation, la gestion raisonnée de leurs utilisations. Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local fermés et sur bac de rétention pour éviter tout risque de pollution accidentelle dans le milieu.

Le GNR est stocké dans une cuve à double paroi.

Le stockage des produits phytosanitaires et de GNR sont situés à plus de 35 mètres du forage afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle du milieu.

Pour éviter tout risque de pollution de la nappe par des micropolluants :

- Le forage est ceint d'une margelle bétonnée de 3m², sur une hauteur de 0,80 mètres au-dessus du terrain naturel et muni d'un dispositif de fermeture, éloignant ainsi les eaux de ruissellement.
- La tête de forage d'un diamètre de 1 mètre est isolée et la margelle en béton est fermée par un couvercle en tôle à bord replié et fermé à l'aide d'un cadenas.
- La tête de forage dépasse de 0,50 m par rapport au terrain naturel.

L'exploitant réalise de bonnes pratiques agricoles concernant l'épandage de ses effluents d'élevage :

- Respect de la dose des 170 kg d'azote épandu/ ha de SAU
- Afin de diminuer la production d'azote sur l'élevage : distribution d'un aliment de type Biphase qui permet de réduire de 20 % les rejets azotés dû à l'alimentation des porcs
- L'exploitant réalise une rotation de ces cultures permettant une gestion des sols raisonnés.
- La Balance Globale azotée de l'exploitation est à l'équilibre, indiquant que les épandages d'effluents sont raisonnés en fonction de ce que consomme les cultures du parcelaires.
- L'exploitant n'épand pas d'effluents à moins de 35 mètres des cours d'eau
- L'exploitant plante des bandes enherbées le long des cours d'eau si concerné.
- L'exploitant plante des CIPAN en hiver afin de ne laisser aucun sol nu pour éviter le risque d'érosion.

Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants

Orientation 6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants

Orientation 7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau

Orientation 8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants

Orientation 9 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques

Pour réduire le rejet de micropolluants :

- Choix de l'alimentation de type Biphase : diminue la production d'azote liée à l'alimentation des porcs sur l'élevage de 20 %
- Les rotations culturales permettent de consommer de l'azote : la balance globale azotée de l'exploitation est à l'équilibre.

Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

Orientation 10 - Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine

Orientation 11 - Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires

Orientation 12- Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage

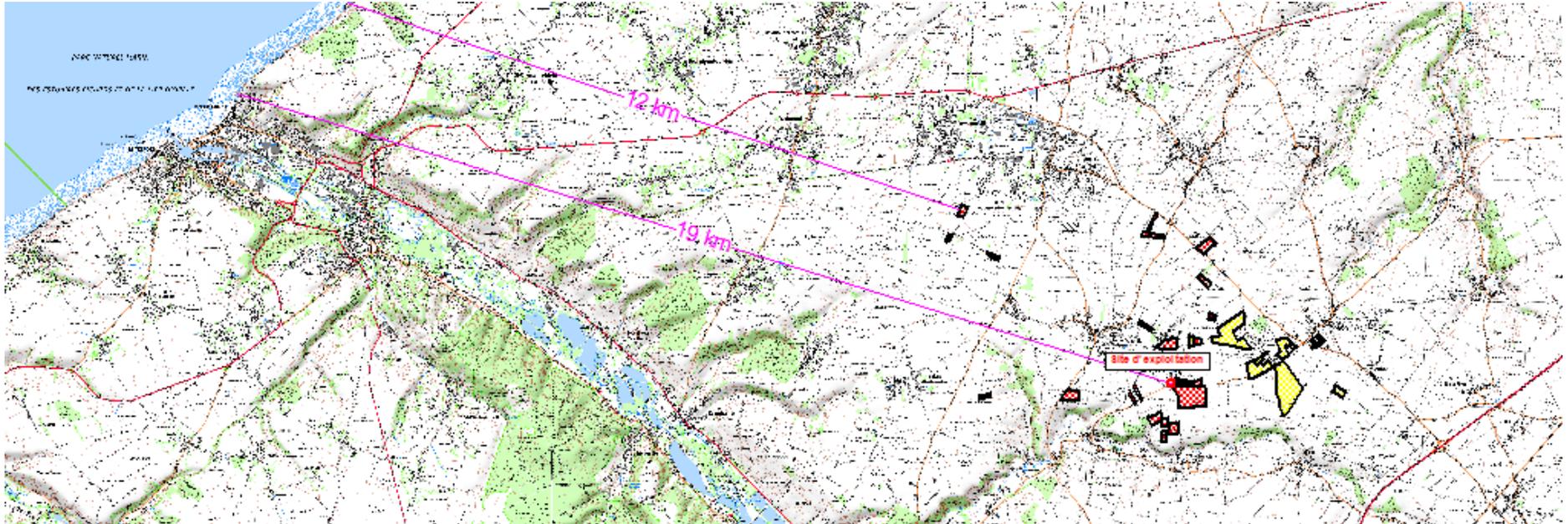
Orientation 13- Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)

Orientation 14 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité

Orientation 15 - Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte

Le site d'exploitation se situe à 19 km du littoral. La parcelle la plus proche du littoral est la n°12 de l'exploitation de l'EARL DE LA MARE, et est située à 12 km du littoral.

Carte 1. Situation du site d'exploitation et des parcelles d'épandage ; et distances au littoral.



L'exploitation ne se situe donc pas en zone littoral, et n'est pas concerné par le Défi 4.

Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Orientation 16 - Protéger les aires d'alimentation de captages d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses

Orientation 17- Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions

Le plan d'épandage de l'exploitation possède une parcelle dans un périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Frettemeule. Le DUP ne prévoit pas plus de restriction que ce que nous impose la Directive Nitrate concernant les épandages d'effluents.

L'exploitant respecte les mesures de la Directive Nitrate.

Afin de protéger le point de forage :

- Le forage est ceint d'une margelle bétonnée de 3m², sur une hauteur de 0,80 mètres au-dessus du terrain naturel et muni d'un dispositif de fermeture, éloignant ainsi les eaux de ruissellement.
- La tête de forage d'un diamètre de 1 mètre est isolée et la margelle en béton est fermée par un couvercle en tôle à bord replié et fermé à l'aide d'un cadenas.
- La tête de forage dépasse de 0,50 m par rapport au terrain naturel.

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Orientation 18 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

Orientation 19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

Orientation 20 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état

Orientation 21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces

Orientation 22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Orientation 23 – Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes

Orientation 24 – Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques

Orientation 25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants

Non concerné : L'exploitation et son plan d'épandage ne se trouve pas en zone humide. L'exploitant ne prévoit pas la création de nouveaux plans d'eau.

Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau

Orientation 26- Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine

Orientation 27 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine

Orientation 28 : Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future

Orientation 29 : Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface

Orientation 30 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères

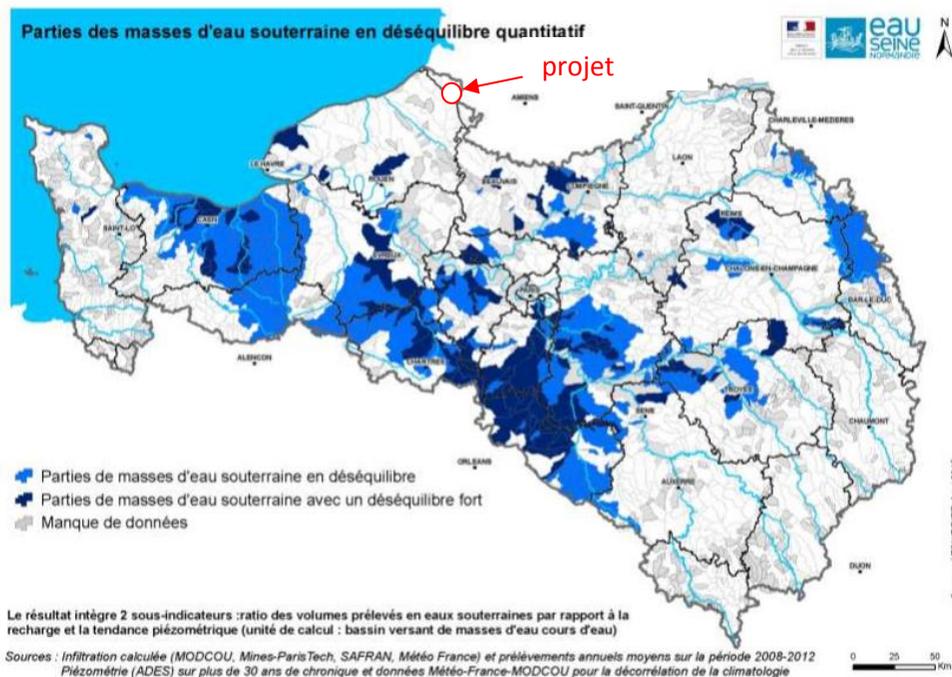
Orientation 31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau

L'exploitant prévoit une augmentation du volume prélevé sur son forage existant. Il souhaite passer de 5000 m³ prélevé par an à 9000 m³/an.

Ce prélèvement se substituera à une consommation d'eau du réseau d'eau potable, prélevé sur la même masse d'eau : masse d'eau 3204.

La masse d'eau 3204 n'est pas concernée par les nappes considérées en déséquilibre locaux ou globaux des ressources en eau souterraines.

Le projet prévoit des mesures afin d'économiser l'eau comme l'alimentation en soupe pour les porcs à l'engrais.



Afin de réduire sa consommation d'eau en provenance de l'ouvrage déclaré, l'exploitant lave ses bâtiments d'élevage avec un nettoyeur Haute Pression : diminution des prélèvements de 80% par rapport à un système classique.

Au sein de son élevage porcin, l'exploitant utilise des systèmes afin de diminuer sa consommation d'eau :

- Les porcs à l'engraissement sont nourris sous forme de soupe : l'eau de boisson est distribuée directement dans la nourriture : évite le gaspillage
- Les autres porcs s'abreuvent avec un système de pipettes avec bac récupérateur : l'eau non bue est récupérée dans le bac pour éviter le gaspi.

Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Orientation [SDAGE/PGRI¹] 32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues

Orientation 33 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues

Orientation [SDAGE/PGRI] 34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

Orientation [SDAGE/PGRI] 35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement

Non concerné : Le forage ne se trouve pas dans une zone où un PGRI est mis en place.

¹ PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Comptabilité du projet avec le SDAGE ARTOIS-PICARDIE 2016-2021 :

(Source : SDAGE 2016-2021)

N°	Orientation	N°	Disposition	Actions mises en place sur l'exploitation et les ilots d'épandage
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques				
3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	3	Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la Directive Nitrates	Les exploitants respectent le PAR : respectent le calendrier d'épandage, l'équilibre de la fertilisation azotée...
4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	3	Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Les éléments du paysage (arbres, haies) sont conservés. Le site est très arboré avec des haies sur le pourtour de l'ensemble du site.
9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	3	Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Le projet de l'EARL DE LA MARE n'est pas situé en zone humide.
		5	Gérer les zones humides	Aucun ilot n'est situé en zone humide. Aucun épandage ne sera effectué sur un ilot inondé ou détrempé.
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante				
3	Inciter aux économies d'eau	1	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Les prélèvements d'eau de forage sont maîtrisés grâce à l'alimentation en soupe pour les porcs à l'engraissement. L'eau de forage se substitue à l'eau du réseau d'eau potable. Les bâtiments sont nettoyés à l'aide d'un nettoyeur haute pression afin de diminuer la consommation d'eau.

Orientations du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et compatibilité avec le projet

N°	Orientation	N°	Disposition	Actions mises en place sur l'exploitation et les ilots d'épandage
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques				
2	Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives et préventives	1	Gérer les eaux pluviales	Les eaux pluviales des toitures sont récupérées par des gouttières, supprimant tout risque de souillure de ces eaux. Elles sont ensuite dirigées vers la mare du site d'exploitation ou vers la réserve incendie.
3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	3	Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la Directive Nitrates	Les exploitants respectent le PAR : ils implantent des CIPAN avant les cultures de printemps et les détruit par broyage ; réalisent des analyses de sol ; respectent le calendrier d'épandage, l'équilibre de la fertilisation azotée, ...
4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	3	Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Les éléments du paysage (arbres, haies) sont conservés. Le site est très arboré avec des haies sur le pourtour de l'ensemble du site.
7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité			Le projet de l'EARL DE LA MARE respecte la biodiversité. Des haies et des plantations d'arbres sont présentes autour et sur le site d'exploitation. Ces aménagements arborés permettent de créer un habitat propice à la biodiversité et une amélioration de la structure du terrain, en freinant le ruissellement. L'exploitant préservera la biodiversité en implantant des bandes enherbées sur ses parcelles, le long des cours d'eau, permettant de limiter le ruissellement. Un plan d'épandage est mis en place, respectant les dispositions du 6 ^{ème} programme de la Directive Nitrate ; et permettant de limiter l'érosion des sols.
9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à	3	Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Le projet de l'EARL DE LA MARE n'est pas situé en zone humide.

	l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	5	Gérer les zones humides	Aucune surface du plan d'épandage n'est localisée en zone humide. Les exploitants n'épandront pas sur les parcelles lors des périodes d'engorgement du sol. De plus, aucun épandage ne sera réalisé sur des ilots inondés ou détrempés.
10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	1	Améliorer la connaissance des micropolluants	Non concerné, la disposition concerne les services de l'Etat.
11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	3	Eviter d'utiliser des produits toxiques	Les exploitants évitent au mieux l'utilisation de produits phytosanitaires contenant des molécules toxiques ou rémanentes.
		5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO	Les exploitants ont la formation Certiphyto. Pour diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires, ils : - Diversifient au mieux l'assolement, - Maintiennent les haies ou des bandes enherbées de 5 mètres le long des cours d'eau.
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante				
1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	5	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	L'exploitant respecte les prescriptions du DUP lors de ses épandages d'effluents.
3	Inciter aux économies d'eau	1	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Les prélèvements d'eau de forage sont maîtrisés grâce à l'alimentation en soupe pour les porcs à l'engraissement. L'eau de forage se substitue à l'eau du réseau d'eau potable. Le lavage des bâtiments est réalisé avec un nettoyeur haute pression, limitant ainsi la consommation d'eau.
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations				
2	Limitier le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues		Ne pas aggraver les risques d'inondations	Les eaux pluviales récupérées des toitures du site seront dirigées vers la réserve incendie, vers la mare de l'exploitation, ou infiltrée directement sur la parcelle. Une haie est mise en place sur le site, permettant de limiter l'impact du ruissellement des eaux.

